

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PM/2021/01/02

Interdisant la vente d'alcool à emporter : De 20h00 à 8h00 et le dimanche après 12h30

Le Maire de la commune de JASSANS-RIOTTIER,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 ;
VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L131-1 et L511.1 ;
VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
VU le code de la santé publique et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et de protections des mineurs ;

CONSIDERANT les plaintes des riverains faisant état sur certains secteurs de nuisances générées par des groupes de personnes qui provoquent des troubles à l'ordre public (nuisances sonores, tumultes, dégradation de mobilier urbain, rodéos...);

CONSIDERANT que l'alcool n'est pas un produit de première nécessité et que cette restriction de vente n'est ni générale ni absolue ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de restreindre les horaires de vente de boissons alcoolisées à emporter sur certains secteurs identifiés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite entre 20h00 et 8h00 et également le dimanche après 12h30 dans les établissements disposant d'une licence à emporter. La consommation d'alcool sur place reste possible dans les lieux autorisés et dans les manifestations détenant une autorisation municipale.

ARTICLE 2 – Cette interdiction porte sur les établissements situés en centre-ville dans le périmètre délimité par les rues suivantes et également dans le périmètre du Centre Commercial du Marmont :

- Rue du Beaujolais,
- Rue de Beurivage,
- Allée des Marronniers,
- Rue de la Mairie,
- Avenue de la Dombes.

ARTICLE 3 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois et règlements en vigueur et seront passibles des peines prévues.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Trévoux.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jassans Riottier
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Jassans Riottier

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JASSANS-RIOTTIER, le 08 janvier 2021

Par délégation du Maire,
Marie Laure REIX, 1^{ère} Adjointe

